

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

POSE DE FOURREAU POUR ALIMENTATION DU POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES SADE CGTH RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSÉE DU PARC - DU 9 AU 14 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M.Yann OBRY pour l'entreprise SADE CGTH, sise 124, rue Émile Levassor à EVREUX (27000),
- Les travaux de pose d'un fourreau pour l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées auxquels procédera pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, l'entreprise SADE CGTH, du 9 au 14 février 2026, chaussée du Parc,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 9 au 14 février 2026, chaussée du Parc, au droit des travaux de pose d'un fourreau pour l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées, qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Les travaux seront réalisés sans gêne à la circulation et comprendront une intervention sur accotement et une traversée de voirie en demi-chaussée. La circulation sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SADE CGTH est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : A l'issue des travaux, l'entreprise procédera à la remise en état de la chaussée, des accotements et des abords, conformément aux prescriptions de la commune.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**POSE DE FOURREAU POUR ALIMENTATION DU POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES
SADE CGTH
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DU PARC - DU 9 AU 14 FÉVRIER 2026**

Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise SADE CGTH.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yann OBRY pour l'entreprise SADE CGTH .

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **04 FEV. 2026**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

